

2 ballons sur le terrain !



Le football se joue en principe avec un seul ballon que l'arbitre aura la nécessité de choisir avant la rencontre ; le club local a obligation de fournir les ballons du match et autant que la partie pourra alors en nécessiter dans le cas où il serait défectueux ou égaré.

Sur terrain neutre chaque équipe doit fournir un ballon ainsi que le club organisateur qui devra de même supporter la nécessité d'en fournir d'autres le cas échéant.

➡ Remarque : Durant une rencontre seul l'arbitre est habilité à permettre le changement de ballon ; toutefois il est permis dans le cas de rencontres **de haut niveau** à ce que des ballons supplémentaires soient positionnés autour du terrain afin que le jeu puisse reprendre rapidement pour favoriser le spectacle. Dans ces situations précises, ces ballons pré-positionnés autour du terrain et des ramasseurs de balle, ont fait l'objet d'une vérification du corps arbitral avant la rencontre et répondent aux exigences de la compétition.

En compétition district ou Ligue, l'arbitre doit aussi s'assurer de la présence de ballons supplémentaires auprès du délégué, vérifier avant la rencontre et qui pourront être fournis rapidement sur sa demande.



Maintenant il arrive parfois dans le déroulement du jeu qu'un second ballon puisse arriver sur le terrain. Cette situation n'est pas exceptionnelle et l'arbitre doit alors agir en conséquence.

La Direction Technique de l'Arbitrage dans sa circulaire 5.22 traite de cette situation et donne les directives suivantes :

L'arbitre constate la présence du second ballon sur le terrain alors que le jeu n'est pas arrêté :

- *Si l'arbitre estime que le second ballon n'interfère pas dans le jeu, il laisse le jeu se dérouler et fera évacuer le second ballon au premier arrêt de jeu qui suit.*

- *Si l'arbitre estime que le second ballon interfère dans le jeu, il doit arrêter immédiatement le jeu, faire évacuer le second ballon hors du terrain et faire reprendre le jeu par balle à terre à l'endroit où était le premier ballon lorsque le jeu a été arrêté sous réserve des conditions particulières de la loi 8.*
- *Si l'arbitre n'aperçoit la présence du second ballon sur le terrain qu'à un arrêt de jeu, alors que celui-ci s'y trouvait auparavant : Evacuation du second ballon hors du terrain. L'arbitre, après consultation éventuelle des arbitres assistants, devra déterminer si le ballon a interféré dans le jeu. Si c'est le cas, le jeu reprendra par balle à terre à l'endroit où était le premier ballon lorsque le second ballon a interféré dans le jeu. Si cela n'est pas le cas, reprise consécutive à l'arrêt.*

Nous allons analyser les 2 vidéos suivantes et voir comment l'arbitre aurait dû réagir et notamment réfléchir sur la reprise du jeu :

<https://www.youtube.com/watch?v=pTWMPDKnJpA>

Dans cette situation le ballon sort du terrain en ligne de touche ; objectivement le jeu est relancé par 2 rentrées de touche effectuée avec 2 ballons à 2 endroits différents, le ballon étant sorti et un second ramassé autour du terrain.

Manifestement on voit que l'arbitre est concentré par l'action qui se produit devant lui et semble accorder le but. Dans cette situation l'arbitre assistant qui a forcément vu les faits par sa présence, proche de la seconde rentrée de touche, doit informer l'arbitre de cette anomalie. En effet il est indéniable que même si le second ballon est loin du premier ballon, sa présence interfère forcément avec le jeu puisque des joueurs de chaque équipe participent au jeu sur les 2 situations.

Le but doit donc être refusé et le jeu repris par une BAT à l'endroit où se trouvait le ballon normalement mis en jeu lorsque le second a interféré.

<https://www.youtube.com/watch?v=6wiRX9-5gpA>

Cette seconde situation est particulièrement cocasse et intéressante. Le ballon est donc en jeu quand un second ballon arrive sur le terrain mais manifestement sans gêner directement le jeu. Le défenseur bleu le prend en mains alors qu'il aurait pu le dégager sans difficultés. Quand le ballon du match arrive près de lui il s'en sert donc pour le jeter dessus. L'arbitre arrête donc normalement le jeu et avertit le joueur pour Comportement Antisportif.

Afin d'éviter de se retrouver dans une telle situation, les arbitres assistants auraient dû détecter cette supercherie et auraient dû obliger l'arbitre à stopper le jeu dès qu'ils se rendent compte de l'attitude du défenseur ou de par la présence de ce ballon dans une zone à risque comme la surface de réparation.

Il est évident encore une fois que lorsque le ballon reste dans une zone sensible à proximité du jeu, il est préférable de stopper immédiatement.

La bonne attitude aurait donc été de stopper le jeu et reprendre par BAT sans avertir le joueur.

Toutefois imaginons qu'un joueur se ferait passer volontairement un ballon depuis l'extérieur du terrain pour le jeter sur le ballon du match. Dans ce cas le joueur serait à sanctionner pour cette attitude antisportive

La reprise du jeu serait Coup Franc direct ou Coup de Pied de réparation (pénalty) pour l'équipe attaquante puisque le jet d'un objet sur le ballon équivaut à la réalisation d'une main comme le précise les lois du jeu FIFA dans la faute de main :

« Le fait que le ballon soit touché par un objet lancé (chaussure, protège tibias, second ballon... etc.) vaut infraction »

Bien entendu en fonction de la situation le joueur serait averti pour CAS ou exclu s'il casse une occasion nette de but.